

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« en particulier dans les infrastructures »,

les mots :

« dans les infrastructures fixes et mobiles et dans les services numériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de consacrer l'importance de l'investissement dans les réseaux, fixes comme mobiles. En effet, le développement de l'économie numérique et la création de nouveaux services nécessiteront des réseaux performants. Le développement du très haut débit fixe, principalement par le déploiement de la fibre optique, ainsi que le déploiement de la 4G puis de la 5G s'agissant des réseaux mobiles constituent des préalables à l'essor du numérique.